



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2026-209

AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie Chemins de Cordes et de Martinot Réglementation de la circulation.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande effectuée par de l'entreprise CMR, située 31 route de Branne – Lieu-dit Bertin à Baron (33750) ;

VU les travaux à effectuer, consistant aux travaux de gestion des eaux pluviales et la réfection du chemin de Martinot (partie entre le chemin de Cordes et la route de la Poste) et chemin de Cordes ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

A compter du 12 octobre et pour la durée des travaux, l'entreprise CMR est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : signalisation et circulation

Chemin de Martinot : gestion des eaux pluviales et remise en état de la chaussée en enrobé (partie entre le chemin de Cordes et la route de la Poste).

Chemin de Cordes : Reprise d'un fossé avec des éléments en béton et remise en état de la chaussée en enrobé au niveau l'intersection avec le chemin de Martinot.

La circulation sera mise en sens unique dans la direction de la route de la Poste vers le chemin de Martinot pour la semaine du 12 au 16 octobre.

Le chemin de Martinot sera fermé à la circulation dès le 19 octobre pour la durée des travaux sauf pour les riverains, véhicules de services (Semoctom et services municipaux) et de secours.

Une déviation sera mise en place par la route de l'Eglise et la route de la Poste.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

ARTICLE 3 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les lieux devront être conforme au DCE.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise CMR

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Fait en Mairie le 7 octobre 2026

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

08 OCT. 2026

Le 1er Adjoint au Maire,



Francis COUP